

AFFAIRE No 42 - DESIGNATION D'UN CHEF D'ENTREPRISE ET D'UN COMPAGNON
POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETABLIR
ET DE VERIFIER LA LISTE DES ELECTEURS A LA CHAMBRE
DE METIERS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet Commissaire de la République de la Région et du Département de la Réunion vient de me demander, par circulaire, de faire désigner -avant le 1er avril prochain- par le Conseil Municipal, conformément au décret no 68-47 du 13 janvier 1968, un chef d'entreprise et un compagnon pour faire partie de la commission chargée de procéder à l'établissement et à la vérification de la liste des électeurs à la Chambre de Métiers.

Cette commission est composée, par ailleurs, du Maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration nommé par le Préfet.

Je vous demande donc de bien vouloir désigner ce chef d'entreprise et ce compagnon parmi ceux remplissant les conditions pour être électeurs à la Chambre de Métiers.

LE MAIRE : Les candidatures suivantes vous sont proposées :

Monsieur Antoine Raphaël POLEYA
Entrepreneur en menuiserie

Chemin Lory-les-Hauts
97490 SAINTE-CLOTILDE

Téléphone : 28-22-64

Mademoiselle Dolorès Marie-Thérèse DE BALBINE
Apprentie coiffeuse chez Madame COCHETEU

12 Rue Victor Mac Auliffe
97400 SAINT-DENIS

Téléphone : 21-54-48

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR. 1980
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

A L'UNANIMITE, CES DEUX PERSONNES SONT DESIGNÉES

pour faire partie de la commission chargée de procéder à l'établissement et à la vérification de la liste des électeurs à la Chambre de Métiers.